

Délibération n°2024-152

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 1^{er} octobre 2024)

Date de convocation : 20/09/2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 1^{er} octobre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Héléne, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOURTEROT Josiane

Pouvoirs : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
M. MONGAUGÉ Jean-Luc donne pouvoir à M. DESSEIN Michaël
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. AUSSANT Claude

Secrétaire de séance : M. DESSEIN Michaël

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire que certains agents se sont personnellement acquittés de factures correspondant à l'obtention de la carte conducteur (67,40 € par agent), alors que ces dépenses auraient dû être prises en charge par la Communauté de Communes.


Il propose donc que la somme leur soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

DÉCIDE du remboursement aux agents concernés des frais correspondant à l'obtention de la carte conducteur (67,40 € par agent concerné) ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce remboursement ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

